PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :
Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Guilhem BOUCHÉ, Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Jérémy HERVÉ représenté par Delphine HILBERT
Stéphane JOST représenté par Valérie ORAIN

Etaient absents : Jean-Marc DUTECH,

Secrétaire de séance : Marion HAREL-LOUVANCOUR

ORDRE DU JOUR :
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2022
Tarifs de la restauration scolaire
Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH)
Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement
Budget principal de la commune : décision modificative budgétaire n°1
Convention de financement entre l'Etat et la commune relative au projet d'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette
Solidarité avec la population ukrainienne
Candidature à l'appel à projets 2022 « soutien et/ou développement des dynamiques d'animation locale dans les communes rurales des Yvelines »
Délibération relative à la publicité des actes de la commune
Formation du jury d'assises – année 2023 – tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marion HAREL-LOUVANCOUR est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21mars 2022.

2022-22- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1er septembre 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

Applicables à compter du 1er septembre 2022	
TARIFS applicables au 1er septembre 2022 Inscription régulière	**Le repas**
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 637)	3,57 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 638 à 12 600)	4.06 €
TARIF 3 (QF annuel de 12 601 à 18 750)	4,59 €
TARIF 4 (QF annuel de 18 751 à 25 000)	4,72 €
TARIF 5 (QF annuel supérieur à 25 000)	4,85 €
Dépannage *(voir règlement)* le tarif T5 s'applique dans tous les cas	4,85 €
QF ANNUEL = *revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.* *Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.*	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé	4.06 €

2022-23- APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions d'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

SERVICE PERISCOLAIRE
TARIFS à compter du 02 septembre 2021

Heure de service périscolaire de dépannage - hors souscription d'une des formules. Ce tarif s'applique également pour le forfait 2 jours pour l'utilisation du service hors jours fixés préalablement.	8,00 €	1er enfant
	5,00 €	2ème enfant
Heure de service périscolaire en cas de dépassement ponctuel d'une des formules F1 à F5	4,00 €	
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)	12,00 €	

FORMULES MENSUELLES (goûters compris) :
Inscription le 20 du mois précédent impérative

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 – 8 H 45
SOIR : 16 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

Formule MATIN
Tarifs mensuels

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	30,36 €	34,00 €	37,65 €	39,47 €	40,68 €
2e enfant	24,90 €	27,88 €	30,87 €	32,36 €	33,36 €

Formule SOIR F1
Tarifs mensuels avec GOUTERS
Départ AVANT 17 H 30

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	43,52 €	48,74 €	53,96 €	56,57 €	58,31 €
2e enfant	35,68 €	39,96 €	44,24 €	46,39 €	47,82 €

Formule SOIR F2
Tarifs mensuels avec GOUTERS
Départ AVANT 18 H 15

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	50,60 €	56,67 €	62,74 €	65,78 €	67,80 €
2e enfant	41,49 €	46,47 €	51,45 €	53,94 €	55,60 €

Formule SOIR F3
Tarifs mensuels avec GOUTERS
Départ AVANT 19 H 00

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	56,67 €	63,47 €	70,27 €	73,67 €	75,95 €
2e enfant	46,47 €	52,05 €	57,62 €	60,42 €	62,27 €

Formule SOIR 2 jours
Tarifs mensuels 2 Jours Fixes par semaine
Départ AVANT 19H

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	39,67 €	44,43 €	49,19 €	51,57 €	53,16 €
2e enfant	32,53 €	36,43 €	40,34 €	42,29 €	43,59 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	**TARIF 2 :** QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	**TARIF 4 :** QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.
Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

SERVICE EXTRACOLAIRE
TARIFS à compter du 02 septembre 2021

MAJORATION journalière (en cas d'inscription hors délai pour les mercredis et vacances)	**demi-journée SANS repas**	4,00 €
	demi-journée AVEC repas ou journée complète	7,00 €
Indemnité de retard après 19h (facturée par 1/2 h entamée)		12,00 €

FORMULES quotidiennes (goûters compris l'après-midi)
TARIFS VACANCES SCOLAIRES ET TARIFS MERCREDI HORS VACANCES

Le service extrascolaire accueille les enfants scolarisés à l'École des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 - 12 H 00
Repas : 12 H 00 – 13 H 30
APRÈS-MIDI : 13 H 30 - 19 H 00

Le 1er enfant est l'enfant utilisant le plus d'heures de service par période de facturation donnée

VACANCES SCOLAIRES

	JOURNÉE AVEC REPAS				
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	17,84 €	20,91 €	22,85 €	26,82 €	27,87 €
2e enfant	14,62 €	17,14 €	18,74 €	21,99 €	22,85 €

	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS				
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	9,49 €	11,12 €	12,15 €	13,81 €	14,83 €
2e enfant	7,78 €	9,12 €	9,97 €	11,33 €	12,16 €

	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS				
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	14,23 €	16,68 €	18,24 €	21,23 €	22,24 €
2e enfant	11,67 €	13,68 €	14,95 €	17,41 €	18,24 €

MERCREDIS

	MERCREDI JOURNÉE AVEC REPAS				
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	15,34 €	17,98 €	19,65 €	23,06 €	23,97 €
2e enfant	12,58 €	14,74 €	16,11 €	18,91 €	19,65 €

	MERCREDI DEMI-JOURNÉE SANS REPAS				
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	8,16 €	9,56 €	10,45 €	11,88 €	12,75 €
2e enfant	6,69 €	7,84 €	8,57 €	9,74 €	10,46 €

	MERCREDI DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS				
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	12,24 €	14,34 €	15,68 €	18,26 €	19,13 €
2e enfant	10,03 €	11,76 €	12,86 €	14,97 €	15,69 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	**TARIF 2 :** QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	**TARIF 4 :** QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.
Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

2022-24- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions de modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) applicables à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement applicable à compter du 1er septembre 2022.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2022-25- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'actualiser les effectifs de l'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :
2 postes à raison de 2 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 8 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2022-26- DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Monsieur DAVID présente le projet de décision modificative pour le budget général de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,

Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail figure dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT					
Dépenses d' Investissement			Recettes d' Investissement		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2151	OI (chap 041) : Réseaux de voirie	864.00 €	**2033**	OI (chap 041) : Frais d'insertion	864.00 €
	TOTAL	**864.00 €**		TOTAL	**864.00 €**

2022-27- CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE DE GIROUARD A YVETTE

Madame le Maire précise que le dossier déposé par la commune dans le cadre de l'appel à projets régional « aménagements cyclables » lancé par le préfet de la Région d'Ile-de-France a été retenu.

Elle rappelle que le projet vise à créer un aménagement cyclable sécurisé de type "voie verte" (2 250 m) sur la base d'une étude de faisabilité technique réalisée en novembre 2021 par la mission "tourisme liaison douce" du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le projet a été élaboré en tenant compte des contraintes techniques et topographiques du tracé implanté le long de la route reliant les hameaux de Girouard et Yvette (limitation à 70km/h). Deux traversées de chaussée sont prévues et traitées en respect des recommandations techniques du CEREMA sur le volet "discontinuités".

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 343 581 euros hors taxes. La dépense subventionnable est estimée à 267 714 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à 104 580 (cent quatre mille cinq cent quatre-vingts) euros, soit un taux de 39,06 % de la dépense subventionnable hors taxes.

Afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet, la Commune doit conclure une convention de financement avec l'Etat.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable le long de la Route d'Yvette à Girouard à Lévis saint Nom,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable le long de la Route d'Yvette à Girouard à Lévis saint Nom,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable le long de la Route d'Yvette à Girouard à Lévis saint Nom.

2022-28- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Lévis Saint Nom tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

• héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment), avec la mise à disposition de deux logements communaux.

• collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, CADA notamment), avec la mise à disposition de deux logements communaux,
- Par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF notamment),
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2022-29- CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2022 « SOUTIEN ET/OU DEVELOPPEMENT DES DYNAMIQUES D'ANIMATION LOCALE DANS LES COMMUNES RURALES DES YVELINES »

Madame le Maire précise que le Schéma Directeur de Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale (Sdsfavs) 2021/2023 signé en 2021 par l'Etat, la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY),le conseil départemental, la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France (MSA), l'union des maires des Yvelines (UMY), la fédération des centres sociaux des Yvelines (Fcs78), l'union départementale des associations familiales des Yvelines (UDAF), pose comme ambition de **"concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en matière de lien social en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui mobilisent l 'expertise d'usage des habitants"**.
L'enjeu est de renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs) notamment dans le cadre des conventions territoriales globales de service aux familles (Ctg) en favorisant leur présence sur les territoires prioritaires (QPV et zones rurales) et en accompagnant le maintien de l'offre existante.

Il est proposé de candidater à l'appel à projets « soutien et/ou développement des dynamiques d'animation locale dans les communes rurales des Yvelines. La Commune souhaite conforter la centralité Yvette comme un lieu de vie sociale pour tous les habitants du village. La configuration géographique et urbaine du village impacte le lien social entre habitants : l'absence de centre-ville nécessite de développer la centralité d'Yvette regroupant déjà l'école, le centre de loisirs, le centre polyvalent, le terrain de loisirs, comme lieu privilégié pour encourager le lien entre les habitants. Le projet permettra des actions d'animation, le développement de services et le développement d'infrastructures au bénéfice du lien social entre les habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande de financement présenté au titre de l'appel à projets 2022 soutien et/ou développement des dynamiques d'animation locale dans les communes rurales des Yvelines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature à l'appel à projets 2022 « soutien et/ou développement des dynamiques d'animation locale dans les communes rurales des Yvelines » afin de conforter la centralité Yvette comme un lieu de vie sociale pour tous les habitants du village,

SOLLICITE une subvention au taux maximum pour le projet présenté,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à l'appel à projets et à l'obtention des subventions.

2022-30- DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A partir du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, en application de l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales applicable à compter du 1er juillet 2022, de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2023 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2022-MP3 du 5 avril 2022 : décide de conclure avec la SACPA le marché de prestations de services pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur le planning de la tenue du bureau de vote pour les scrutins des 12 et 19 juin prochains.

Valérie ORAIN informe les membres du Conseil municipal que les travaux de restauration des sentes du Moulin Neuf et du chemin des Six croix commenceront le lundi 23 mai prochain pour une durée de 2 à 3 semaines. Pendant les travaux, les sentes ne seront pas accessibles au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Affiché le 23 mai 2022